

CONTRAT DE PARTICIPATION À L'ÉVÈNEMENT

« 96H EXPRESS 2026 »



Entre les soussignés :

L'Association organisatrice :

Nom de l'association : Association OPTS

Adresse du siège : 9 Place Lazare Goujon, 69100 VILLEURBANNE, France

N° SIRET (le cas échéant) : 527 719 314 00025

Représentée par : Jérémy GRABOWSKI

Qualité : Président

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

ET

Le Participant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Ci-après dénommé(e) « le Participant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation à l'évènement intitulé « 96h Express » organisé par l'Association OPTS du 10 au 13 mai 2026 (et son éventuelle extension le 14 mai 2026), ci-après désigné « l'Evènement ».

« 96h express » est un rallye multidisciplinaire itinérant, sous le format d'un **jeu de piste géant**, où les participants concourent par équipe de 2 adultes majeurs. L'itinéraire, ponctué de checkpoints et de défis / épreuves obligatoires ou non, peut impliquer des passages en ville, en campagne, en forêt, sur l'eau, ou en

montagne. Chaque équipe choisira son itinéraire et empruntera le moyen de locomotion de son choix, sans jamais conduire de véhicule motorisé. Ces moyens de déplacement peuvent être : l'auto-stop, les transports en communs de ville, les trains, les autocars, les bateaux, le vélo et tout autre engin non motorisé. Des pénalités étant attribuées aux équipes qui sont amenées à dépenser de l'argent pour se déplacer, l'aventure privilégie naturellement l'auto-stop.

Au travers de l'itinéraire, des activités sportives, ludiques et culturelles s'enchaînent dans un rythme relativement soutenu sur chaque journée, et certaines épreuves pourront se dérouler de nuit. Chaque matin, une feuille de route sera distribuée aux équipes mentionnant l'itinéraire, les défis proposés, les règles spécifiques de la journée et tout autre élément utile. Chaque soir, les équipes ont rendez-vous et sont hébergées en camping, gîte, auberge de jeunesse, ou hôtel. Les conditions météorologiques sont susceptibles d'être difficiles et font partie de l'aventure que les participants acceptent de subir, tout comme le confort parfois limité ou autres conditions potentiellement rudes.

L'édition 2026 se déroulera dans l'Union Européenne, avec un point de départ et un point d'arrivée qui sera indiqué aux participants au plus tard 4 mois avant le départ. Chaque participant prend en charge lui-même, et à ses frais, les déplacements de son domicile vers le point de départ au plus tard la veille de l'évènement ; et du point d'arrivée vers son domicile au plus tôt le lendemain de l'évènement. En s'inscrivant à l'évènement, les participants acceptent de prendre ultérieurement toutes les dispositions utiles pour l'organisation et le coût de ces trajets.

A titre indicatif, et sans que cette liste ne soit limitative, les épreuves de « 96h express » peuvent être : Jeux de piste, course d'orientation, rafting, tous les sports d'eau-vive ou de montagne, randonnée, épreuves culturelles, quiz et énigmes, épreuves solidaires, activités aquatiques diverses, parcours du combattant, jeux de réflexion, saut à l'élastique, accrobranche et parcours aventure, canoë-kayak et autres embarcations nautiques, VTT, olympiades, course à pied, ski nautique, nage, activités équestres, etc.

Les participants ne découvrent le circuit, les lieux visités et les épreuves sélectionnées que le jour J. L'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves à tout moment. Ainsi, les participants doivent se tenir prêts à tout moment et suivre les instructions de l'organisation. Outre les épreuves, « 96h express » propose des moments de convivialité (repas, jeux, transports, soirées, nuits, etc.), et il ne sera pas possible de quitter le groupe en dehors des pauses prévues (notamment la nuit).

La capacité est limitée à un nombre d'équipe indiqué par la direction de l'évènement sur le site internet de l'évènement. En cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie, etc.), l'organisateur se réserve le droit de déplacer l'évènement à une date ultérieure.

Article 2 – Conditions de participation, reconnaissance des risques et assurances

Conditions de participation :

La participation à l'évènement est ouverte à toute personne âgée de 18 ans minimum à la date de l'évènement, apte médicalement à la pratique sportive, ayant un niveau sportif minimum tel que décrit au paragraphe suivant, ayant validé son inscription et ayant fourni l'ensemble des documents requis.

Le Participant est doté lors de l'évènement d'une pièce d'identité valide, l'autorisant à voyager dans les pays de l'Union Européenne.

Le Participant accepte d'être géolocalisé à tout moment de l'évènement par l'Organisateur, éventuellement par le biais d'un matériel spécifique qui lui sera prêté.

L'Evènement s'effectuant en équipe de deux personnes, un Participant ne sera admis qu'à la condition que son binôme soit présent à tout moment. Par mesure de sécurité, tout abandon de l'un des membres de l'équipe entraînera l'exclusion de son binôme.

Santé & aptitudes sportives :

Le Participant se déclare en bonne santé et déclare ne connaître aucune contre-indication physique ou mentale, justifiant qu'il ne pourrait pas participer à l'Évènement et de s'engager dans ces activités ou serait autrement conseillé par un médecin compétent de ne pas participer à l'Évènement.

Le niveau sportif requis pour participer à l'évènement correspond à celui d'une personne pouvant enchaîner 4 heures d'activités sportives (type : course à pied, marche sportive, vélo, canoë-kayak...) chaque jour pendant 4 journées consécutives, avec des nuits n'excédant pas 8 heures. De plus, le participant atteste sur l'honneur savoir nager et être apte à nager 50 mètres nage libre en eau libre (milieu naturel, mer, lac ou rivière).

Le participant remplit une attestation sur l'honneur de capacités sportives et de non-connaissance de contre-indication médicale. Si l'Organisateur en fait la demande, le Participant s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive sous 30 jours ; et au plus tard la veille du démarrage de l'Evènement.

Risques & responsabilité :

Le Participant reconnaît participer sous sa propre et exclusive responsabilité. Il reconnaît expressément que la participation à l'Évènement comporte des risques pour lui-même et pour sa santé ; et qu'il y participe en parfaite connaissance de ces risques : entre autres les risques sportifs, les risques liés aux déplacements dans des transports en commun ou véhicules motorisés, les risques liés aux conditions météorologiques, les risques inhérents à tout voyage et rencontre avec des inconnus. Le Participant accepte de participer à l'Évènement en autonomie avec son binôme, et reconnaît qu'il est seul responsable de sa sécurité tout au long de l'Évènement.

Le Participant reconnaît que les déplacements effectués en auto-stop s'effectuent sous son entière responsabilité. À ce titre, chaque participant s'engage à rester vigilant quant à sa sécurité, à ne monter dans un véhicule qu'après s'être assuré qu'il est en confiance avec le conducteur et dans les conditions proposées, et à mettre fin immédiatement au trajet en descendant du véhicule au moindre doute, malaise ou situation perçue comme dangereuse. Le Participant accepte en conséquence que l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des décisions individuelles prises lors de l'auto-stop, ni des dommages, accidents, agressions, vols ou incidents pouvant survenir à cette occasion

Le Participant déclare accepter ces risques en toute connaissance de cause et renonce à tout recours contre l'Organisateur, ses dirigeants, bénévoles, partenaires et prestataires, de toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels résultant de sa participation, hors faute lourde prouvée de l'Organisateur.

Assurances :

L'Organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'évènement. Il détient une assurance responsabilité civile RC (Contrat MAIF Risques Autres Que

Véhicules à Moteur - RAQVAM), qui couvre les incidents de caractère accidentel **autres que les risques découlant de l'usage des véhicules à moteur**, les dommages aux biens de l'Organisateur, et une assistance pour lui-même et ses participants. Le Participant est invité à demander par email à l'Organisateur la copie de l'assurance responsabilité civile souscrite pour les Participants afin de connaître la limite d'indemnisation des dommages corporels.

Le Participant s'engage à disposer d'une assurance de Responsabilité Civile Personnelle, couvrant les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers pendant l'évènement. Une copie de son attestation d'assurance de Responsabilité Civile Personnelle pourra être demandée au Participant afin de participer à l'Evènement.

Le Participant est informé **qu'il n'est pas assuré par l'Organisateur lors de ses déplacements en auto-stop**. Il est conseillé au Participant de souscrire une assurance complémentaire couvrant tous les risques encourus sur cet Evènement tel que : annulation, perte et vols de bagages ou matériel, frais médicaux, accidents corporels, décès etc...

Les effets personnels du Participant relèvent de sa seule responsabilité et l'Organisateur n'est pas responsable de tout dommage ou perte pendant l'Evènement.

Article 3 – Modalités d'inscription

Inscriptions et signature du contrat de participation :

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} décembre 2025 au 15 avril 2026, mais pourront être closes de manière anticipée par l'Organisateur si la limite d'équipes sélectionnées est atteinte, ou prolongées sur décision de l'équipe organisatrice. Cet évènement est soumis à une capacité maximale de participation indiquée sur le site internet de l'évènement. Cette limite pourrait être revue à la hausse ou à la baisse à tout moment par la direction de l'évènement.

Pour s'inscrire, chaque Participant remplit le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de l'évènement et verse un acompte aux frais de participation d'un montant de 100 € par carte bancaire. L'Evènement ne pouvant être réalisé qu'en équipe de deux personnes, chaque Participant indique dans le formulaire d'inscription le nom et prénom de son binôme. S'il n'a pas de binôme identifié au moment de l'inscription ; il peut l'indiquer et attendre dans ce cas des propositions de constitution d'équipes par l'Organisateur avec d'autres inscriptions individuelles.

Les participants inscrits sont ensuite invités à signer électroniquement, et sous 7 jours calendaires, ce présent contrat de participation accompagné de l'attestation sur l'honneur de capacités sportives et non-connaissance d'une contre-indication médicale.

Tout participant qui n'aurait pas signé ce contrat de participation sous 7 jours verra son inscription annulée et son acompte remboursé.

Règles de sélection :

Après réception des deux dossiers complets constituant une équipe, la direction de l'évènement analyse les dossiers et se réserve le droit de ne pas retenir une équipe, ou un participant, que ce soit en raison de son niveau sportif trop insuffisant ou bien pour tout motif qui serait justifié par la direction de l'évènement. Les équipes n'étant pas exclues lors de l'analyse des dossiers sont alors éligibles à la sélection définitive jusqu'à atteinte de la capacité maximale de l'Evènement, selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 50% de la capacité maximale de l'Evènement, et pour les dossiers reçus complets dans les 7 premiers jours après l'ouverture des inscriptions : selon la meilleure performance aux éditions de « 96h non-stop » organisées entre 2015 et 2025 par l'association OPTS. La performance étant évaluée par (1) l'atteinte de la meilleure place au classement final de ces éditions et (2) le nombre d'éditions parcourues entièrement.
- Pour toutes les places restantes, selon la date et heure de réception des 2 formulaires d'inscription constituant une équipe. Pour les inscriptions individuelles, selon la date et heure à laquelle les deux membres acceptent de constituer une équipe ensemble. Les personnes s'étant préinscrites sur 96hnonstop.fr avant le 27/11/2025 bénéficient d'une priorité sur ces places, pendant les 24 premières heures après l'ouverture des inscriptions.

Pour toutes les personnes non sélectionnées par l'Organisateur, un remboursement intégral de l'acompte sera effectué sous 45 jours au plus tard, soit en procédant à une annulation du paiement par carte bancaire lorsque cela est possible, soit par un virement bancaire.

En cas d'acceptation des dossiers d'inscriptions, les deux membres de l'équipe sont avertis par courriel de la sélection définitive de leur équipe. A ce stade, toute annulation pourra engendrer des frais d'annulation selon les conditions de l'article « 5 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ».

Versement des frais de participation et envoi des documents complémentaires :

Les équipes sélectionnées s'engagent à régler en 3 échéances le complément des frais de participation (300 €) d'ici au 10 janvier 2026 ou sous 7 jours si cette date était dépassée, puis à régler les frais supplémentaires (repas, hébergements supplémentaires, options facultatives...) dans un délai de 7 jours à compter de la demande de l'Organisateur. Toute défaillance ou non-règlement dans les délais demandés entraînera le désistement tacite et automatique de l'équipe selon les conditions prévues dans l'article 5, et donc sans remboursement intégral des frais avancés jusqu'alors.

Le Participant s'engage par ailleurs à fournir tous les documents demandés par l'Organisateur dans un délai de 45 jours et au plus tard la veille de l'Evènement. Tout retard ou impossibilité de fournir un document exigé entraînera le désistement tacite et automatique de l'équipe selon les conditions prévues dans l'article 5, et donc sans remboursement intégral des frais avancés jusqu'alors.

Préparation au départ :

Les équipes sélectionnées reçoivent au plus tard 120 jours avant le début de l'Evènement le lieu et horaire de rendez-vous pour le départ, ainsi que le lieu et horaire d'arrivée. Elles organisent leur propres déplacements la veille et le lendemain de l'évènement à leurs frais, et selon leurs choix. Malgré les recommandations qui pourraient être fournies par l'Organisateur, ce dernier ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance des moyens de transports.

En cas de retard au démarrage si une équipe n'a pas pu être présente au départ, celle-ci pourra intégrer l'Evènement à un autre lieu / date / horaire selon les possibilités opérationnelles, si accord de la direction de l'Evènement. En aucun cas cela ne pourra donner lieu à un remboursement des frais de participation.

30 jours avant le début de l'évènement, les équipes sélectionnées reçoivent une convocation sur la ligne de départ de 96h express, avec les affaires personnelles à apporter.

Chaque participant devra également apporter un chèque de caution de 200 € au début de l'évènement, qui sera encaissé à partir du moment où il engendrera des dégradations ou perte du matériel qui lui sera prêté,

ou dans les locaux et hébergements utilisés. De même, cette caution pourra servir à couvrir d'éventuels impayés pour les services fournis durant l'évènement (buvette, achat de matériel, transport supplémentaire, hébergement supplémentaire...).

Article 4 – Frais de participation

Chaque participant devra s'acquitter obligatoirement des frais de participation à l'Evènement ainsi que d'un "package complémentaire" de son choix.

Les frais de participation de « 96h express 2026 » du 10 au 13 Mai 2026 s'élèvent à 400 euros HT / TTC (*) par personne, soit 800 euros par équipe de 2 personnes, et comprennent ce qui suit :

- La participation à l'Evènement « 96h express 2026 » : ses animations par l'équipe organisatrice ; ses activités ludiques, culturelles et sportives prévues au programme,
- L'hébergement des 3 nuits du 10, 11 et 12 Mai 2026,
- Le prêt de certains matériels spécifiques, utiles au déroulement de l'évènement et des activités prévues,
- La participation aux éventuelles soirées de lancement et/ou remise des prix,
- Les frais d'organisation inhérents à ce type d'évènements, de matériels
- Les coûts de l'assurance responsabilité civile pour l'association organisatrice et d'assistance dans la limite des garanties prévues.

(*) : L'Association OPTS n'est pas assujetti à la TVA.

Les frais de participation ne comprennent pas :

- L'hébergement de la veille (nuit du 9 au 10 mai) dans la ville du point de départ et l'hébergement en fin d'évènement (nuit du 13 au 14 mai) dans la ville du point d'arrivée,
- Les transports éventuels ou obligatoires lors des phases d'itinérance,
- Les repas et petits-déjeuners, l'eau et les collations,
- Les frais de déplacement pour se rendre dans la ville de départ et revenir depuis la ville de l'arrivée,
- Les éventuels extras, qu'ils soient proposés par l'association organisatrice ou non.

D'autre part, chaque participant devra obligatoirement s'acquitter avant le début de l'évènement, d'un « package complémentaire » qu'il pourra personnaliser en souscrivant ou non aux options proposées. Le montant de chaque contenu sera précisé sur le site internet de l'évènement. Ce « package complémentaire » correspondra aux éléments suivants :

- Certains repas qui seront pris en groupe : souscription obligatoire,
- L'hébergement d'autres nuits non comprises dans les frais de participation : souscription optionnelle,
- Options complémentaires : souscription optionnelle.

Article 5 – Annulation et remboursement

5.1 Annulation par un Participant

Annulation d'une équipe non sélectionnée :

Le désistement d'une équipe non sélectionnée doit être exprimé au plus tôt par courrier adressé à l'adresse suivante : team@96hnonstop.fr et avec pour objet « Désistement ».

Le désistement d'une équipe non sélectionnée est alors irréversible et a lieu sans retenue financière. Les deux membres de l'équipe sont intégralement remboursés des montants engagés (hors éventuels dons complémentaires) sous 45 jours au plus, soit en procédant à une annulation du paiement par carte bancaire lorsque cela est possible, soit par un virement bancaire.

Annulation d'une équipe sélectionnée :

Pour rappel, à aucun moment il ne sera autorisé à un participant d'être seul dans son équipe. Ainsi, si un Participant d'une équipe sélectionnée ne souhaite plus ou ne peut plus participer, et quel qu'en soit le motif, deux possibilités s'offrent à l'équipe concernée :

- **Possibilité n°1 : remplacement du Participant démissionnaire**
 - o Pour acter ce choix, le Participant enverra un courriel à l'Organisateur (team@96hnonstop.fr) avec pour objet « Demande de remplacement ». L'Organisateur indiquera alors la procédure sous 72h.
 - o Si un remplaçant est trouvé, qu'il s'est inscrit, a réglé intégralement ses propres frais de participation et package complémentaire, et a transmis tous ses documents y compris le contrat signé, au plus tard la veille de l'évènement à 09h00 ; alors le Participant démissionnaire sera remboursé à hauteur de :
 - 90% des frais de participation déjà encaissés à date
 - 100% des frais de repas obligatoires (part obligatoire du package complémentaire)
 - 0% des options facultatives
 - o Si ces conditions ne sont pas réunies au plus tard la veille de l'évènement à 09h00 ; alors l'équipe entière sera exclue et aucun remboursement ne sera émis aux deux membres de l'équipe concernée.
 - o Afin de bénéficier de conditions de remboursement plus favorables, l'équipe concernée peut décider d'activer à tout moment la seconde possibilité : désistement de l'équipe.
- **Possibilité n°2 : désistement de l'équipe**
 - o Pour acter ce désistement, le Participant enverra un courriel à l'Organisateur (team@96hnonstop.fr) avec pour objet « Désistement ». Le désistement de l'équipe entière est alors irréversible et il entraînera un remboursement pour les deux membres de l'équipe selon la date de désistement d'un montant de :
 - Jusqu'au 31/12/25 : 50% des frais de participation déjà encaissés (les frais de repas obligatoires et options n'étant pas encaissés à cette date).
 - Entre le 01/01/26 et le 31/03/26 : 20% des frais de participation déjà encaissés ; 100% des frais de repas obligatoires (part obligatoire du package complémentaire) et 0% des options facultatives.

- Entre le 01/04/26 et le 30/04/26 : 0% des frais de participation déjà encaissés ; 100% des frais de repas obligatoires (part obligatoire du package complémentaire) et 0% des options facultatives
- A partir du 01/05/26 : aucun remboursement.
- L'Organisateur accusera bonne réception du désistement sous 72h et demandera les coordonnées bancaires pour procéder au remboursement. En cas de non-réception de cet accusé de réception, il appartient au Participant de s'enquérir de la bonne réception par l'Organisateur du courriel de désistement.

5.2 Annulation par l'organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'Evènement si le nombre minimum de 24 participants n'est pas atteint ; ou pour toute raison indépendante de sa volonté ; et ce jusqu'au jour du départ. Il sera alors procédé au remboursement intégral des frais de participation.

D'autre part, l'évènement pourrait être amené à être tout ou en partie modifié ou reporté pour des raisons **notamment** (liste non exhaustive) : météorologiques ; de force majeure (La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui a une incidence sur l'exécution de la prestation) ; de sécurité ; de conditions sanitaires ou de dispositions gouvernementales ne permettant pas la bonne tenue de l'évènement ; d'une menace de guerre ou menace terroriste ou d'une conséquence d'un acte terroriste (l'appréciation de la menace terroriste ou de la conséquence d'un acte terroriste relève de la libre discrétion de l'association rendant incompatible le maintien de l'évènement) ; de directives des pouvoirs publics.

Pour toutes les causes listées ci-dessus, et tout au long de l'évènement, la direction de l'évènement se réserve le droit de retarder le départ des étapes, d'arrêter une étape ou de modifier les parcours et les plages horaires, voire d'annuler certaines parties ou raccourcir l'évènement sans préavis, sans que les participants ne puissent prétendre à une indemnisation ou remboursement des frais de participation.

Si l'évènement devait être intégralement annulé ou reporté à d'autres dates pour cause de force majeure, alors l'Organisateur proposera un avoir à chaque participant correspondant au montant des frais engagés et valable 18 mois sur ses futurs évènements.

Article 6 – Matériel

Le Participant devra être en possession de tout le matériel obligatoire indiqué par l'Organisateur par courriel 30 jours avant le départ. L'Organisateur peut décider d'effectuer des vérifications pendant l'Evènement, qui peuvent avoir différents objectifs liés à la sécurité, au matériel obligatoire, ou à l'aspect médical. Une sanction, voir une mise « hors course », pourra être décidée par l'Organisateur s'il venait à manquer un matériel spécifique.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration des effets personnels du Participant au cours de l'Evènement.

Article 7 – Règlement intérieur, Sécurité

En plus des modalités prises par ce présent contrat de Participation, l'Organisateur met en place un « **Règlement du jeu** » qui sera tacitement accepté par chaque Participant au démarrage, sans quoi l'équipe ne sera pas admise à participer et sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque remboursement. Ce « Règlement du jeu » sera adressé par courriel à tous les Participants au plus tard la veille de l'évènement. Il contient toutes les règles du jeu, les règles de sécurité générales et celles spécifiques à l'auto-stop, les règles de savoir-vivre, les sanctions possibles.

« 96h express » se veut respectueux de certaines valeurs fondamentales telles que le respect de l'environnement, des populations locales, le fair-play et la courtoisie envers tous les acteurs de l'évènement. Tout manque de civilité d'un participant pourra être sanctionné par son exclusion immédiate ainsi que la mise hors-course de son équipe. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du « Règlement du jeu » et des droits des autres participants.

Le Participant devra respecter à tout moment, non seulement le Règlement, mais aussi, les lois et les directives en vigueur, les codes et les indications qui seraient applicables à l'Évènement. En particulier, le Participant devra respecter le code de la route pendant toute l'Évènement. Le Participant devra respecter et se conformer immédiatement à toutes les instructions, les directives et les règlements justifiés donnés par l'Organisateur concernant l'organisation, la gestion, la sécurité et l'image de l'Évènement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant dont le comportement contreviendrait aux présent Contrat de Participation, au Règlement du Jeu, ou aux instructions de l'Organisateur ou dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants (en inclus, toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs). Aucune indemnité, ni remboursement, ne sera dû à ce titre.

Le Participant est responsable de ses actes durant l'Évènement. Il est tenu de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait, après constatation par un représentant de l'autorité publique.

Article 8 – Abandon & Sanctions

Abandons :

Tout Participant peut abandonner une épreuve dite « obligatoire », y compris pour blessure, dans ce cas son équipe sera déclarée « hors classement ». La direction de l'évènement peut à tout moment stopper l'épreuve d'un concurrent si elle le juge nécessaire, ou ne pas autoriser un participant à prendre part à une épreuve sportive ou une étape.

Un Participant peut aussi décider d'abandonner l'intégralité de la suite de l'Évènement. Il en informera l'Organisateur. Il ne peut alors prétendre à aucun remboursement, y compris pour les prestations restantes sur l'événement. Il doit alors rejoindre son lieu de domicile par ses propres moyens, sans assistance de l'Organisateur ni dédommagement financier, et ceci quel que soit le lieu où la sanction aura été prononcée. Par conséquent, son binôme sera contraint d'abandonner l'Évènement selon les mêmes conditions.

Si une équipe se présente incomplète au départ de la course ou d'une étape, l'équipe ne sera pas autorisée à prendre le départ. Pendant l'Evènement, personne ne sera autorisé à prendre le départ d'une étape seul. Ainsi, il n'est pas possible pour une personne de prendre part à l'Evènement si son binôme s'est désisté et n'a pas été remplacé.

Sanctions :

Selon la gravité des manquements au présent contrat de Participation, au Règlement du Jeu, aux règles détaillées du jeu, ou bien aux règles évidentes de sécurité et/ou de citoyenneté, la direction de l'évènement pourra disposer de toutes les sanctions suivantes :

- Exclusion / Mise hors-course : le participant concerné est disqualifié de « 96h express » et ne peut plus participer à la suite de l'évènement. Il ne peut alors prétendre à aucun remboursement, y compris pour les prestations restantes sur l'événement. Il doit alors rejoindre son lieu de domicile par ses propres moyens, sans assistance de l'Organisateur ni dédommagement financier, et ceci quel que soit le lieu où la sanction aura été prononcée. Par conséquent, son binôme est également exclu de l'Evènement selon les mêmes conditions.
- Mise hors classement : l'équipe concernée ne peut plus apparaître au classement final mais est autorisée à participer au reste des étapes.
- Pénalité : une pénalité de points est appliquée à l'équipe concernée.

Article 9 – Droit à l'image

Le Participant accepte sans restriction l'utilisation par l'Organisateur de toutes images et actions, photographiées, tournées et/ou sons enregistrés avant, pendant et après l'événement. Ainsi, par le présent contrat de Participation, le Participant est informé de la prise de sons et d'images pendant toute la durée de l'événement dont il accepte par avance l'utilisation postérieure pour les affiches, les vidéos, les revues de presse, les films, le site Internet et les pages sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ; et tout autre moyen de communication ayant pour objet l'Evènement.

Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, il est rappelé ce qui suit : Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Les données collectées sont conservées sur une durée maximale de cinq années. Une fois ce délai échu, les données font l'objet d'une destruction. Les participants autorisent l'Organisateur de l'évènement à diffuser le nom, prénom, date de naissance, taille, poids à des fins purement logistiques, et ceci conformément à la législation en vigueur. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les

concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'Organisateur : team@96hnonstop.fr

Également, le délégué à la protection des données personnelles (DPO) est joignable à cette même adresse : team@96hnonstop.fr . Il est le référent en terme de protection des données personnelles au sein de l'association OPTS.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis au droit français.

En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Article 12 – Acceptation

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent contrat et l'accepter sans réserve.

Fait à :

Le :

Signature du Participant :

Nom + Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'Organisateur :

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT CONTRAT DE PARTICIPATION EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**